



## Fonction publique

Vol. 1 no 7 - 2 décembre 2015

*Temps de déplacement durant les heures de grève*

### Ce que doit savoir le personnel professionnel de la fonction publique

Au cours des derniers jours, le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) a reçu plusieurs courriels et appels concernant le temps de déplacement durant les heures de grève de ses membres. Le SPGQ désire faire la mise à en garde suivante à ce sujet :

L'article 109.1 du Code du travail du Québec interdit formellement à l'employeur d'utiliser les services d'un employé en grève, **à moins que celui-ci assure des services essentiels. PAR CONSÉQUENT, AUCUN DÉPLACEMENT NE PEUT ÊTRE AUTORISÉ (PAYÉ, COMPENSÉ, ETC.) PAR L'EMPLOYEUR EN TEMPS DE GRÈVE, ET CE, PEU IMPORTE LA RAISON INVOQUÉE.** Ainsi, les consignes véhiculées **actuellement par certaines directions des ressources humaines**, indiquant que « les déplacements d'un employé qui surviennent durant les heures de grève du SPGQ doivent être maintenus et le salarié aura droit à son traitement le cas échéant », contreviennent au Code du travail.

En outre, le personnel professionnel ne peut prendre aucune entente particulière avec son gestionnaire ou chef de service à cet effet, car cela contreviendrait également au Code du travail. De plus, le personnel professionnel peut se retrouver en fâcheuse position advenant un accident pendant ces périodes de grève.

De plus, l'employeur a été informé de la grève du SPGQ dans les délais requis par la loi; il se doit donc d'agir et de prendre les dispositions nécessaires pour respecter la grève légale du SPGQ. Les professionnelles et professionnels n'ont pas à intervenir ou à prendre action pour les problématiques occasionnées à l'employeur. À cet effet, le SPGQ **rappelle que le but premier d'une grève est de déranger l'employeur.**

Le SPGQ a la ferme intention de s'assurer du respect des dispositions anti-briseurs de grève. Au besoin, une action sera prise auprès de la Commission des relations du travail.

Vu l'importance de la problématique liée au temps de déplacement durant les heures de grève, le SPGQ transmettra dès aujourd'hui une mise en demeure au Conseil du trésor, l'enjoignant d'aviser tous les ministères et organismes de respecter les heures et jours de grève de l'unité **fonction publique** du SPGQ, et ce, jusqu'au 22 décembre.



## Fonction publique

Vol. 1 no 7 - 2 décembre 2015

**ATTENTION** : Malgré ce qui précède, cette mise en garde **ne s'applique pas** à un(e) professionnel(le) déjà en déplacement à l'étranger et qui serait empêché de revenir au Québec en raison de l'exercice du droit de grève. Des mesures particulières doivent être prises pour ces situations.

Votre comité de négociation pour l'unité fonction publique,

Francine L'Espérance, première vice-présidente et porte-parole du comité de négociation fonction publique  
Manon Therrien, deuxième vice-présidente  
Jean-François Landry, troisième vice-président  
Thérèse Chabot, membre du conseil syndical  
Dieudonné Ella-Oyono, membre du conseil syndical